

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux dénommé « Route des vacances »

(Règlement applicable à compter du 1^{er} août 2022)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Route des vacances » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 3 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	30 000 €	90 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
470 lots de	100 €	47 000 €
100 000 lots de	15 €	1 500 000 €
171 000 lots de	9 €	1 539 000 €
270 000 lots de	6 €	1 620 000 €
378 000 lots de	3 €	1 134 000 €
919 483 lots formant un total de		5 940 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeu dénommées « JEU 1 », « JEU 2 » et « JEU 3 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « JEU 1 »

4.2.1 Le « JEU 1 » est composé de deux zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Une zone de jeu dénommée « VOS SYMBOLES », représentée par une valise ;
- Une zone de jeu dénommée « SYMBOLES GAGNANTS », représentée par une malle.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont des symboles, avec leur transcription en lettres. Il y a au total 6 symboles à

découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « VOS SYMBOLES » sont différents les uns des autres.

Chaque symbole présent dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES » est associé à un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a au total 3 symboles à découvrir. Tous les symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » sont différents les uns des autres.

4.2.4 Le joueur gratte la zone de jeu « VOS SYMBOLES » et découvre 6 symboles et les montants en euros associés, conformément au sous article 4.2.2.

Il gratte ensuite la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS » et découvre 3 symboles, conformément au sous-article 4.2.3.

4.2.5 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu « VOS SYMBOLES », un ou plusieurs symboles identiques à un ou plusieurs symboles de la zone de jeu « SYMBOLES GAGNANTS », le ticket est gagnant et il remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) symbole(s) identique(s) découvert(s).

4.2.6 Le « JEU 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 **Deuxième étape de jeu dénommée « JEU 2 »**

4.3.1 Le « JEU 2 » est composé d'une zone de jeu à gratter, représentée par une camionnette.

Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu sont des montants en euros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3€, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

Il y a au total 6 montants à découvrir.

4.3.2 Le joueur gratte la zone de jeu et découvre six montants en euros, conformément au sous article 4.3.1.

4.3.3 Si le joueur découvre, dans la zone de jeu, trois montants en euros identiques, le ticket est gagnant et il remporte ce montant. Le cumul des gains est impossible.

4.3.4 Le « JEU 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 **Troisième étape de jeu dénommée « JEU 3 »**

4.4.1 Le « JEU 3 » comporte quatre zones de jeu à gratter, réparties comme suit :

- Trois zones de jeu dénommées respectivement « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE », représentées par des panneaux de direction ;
- Une zone de jeu dénommée « GAIN », représentée par un cactus.

4.4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable des zones de jeu « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE » sont des noms de villes inscrits en lettres parmi les villes suivantes : Rome, Budapest, Madrid, Athènes, Amsterdam, Berlin, Lisbonne, Istanbul, Prague, à l'exclusion de toute autre ville.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la zone de jeu « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 6 €, 9 €, 15 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3 Le joueur gratte les zones de jeu « DESTINATION 1 », « DESTINATION 2 » et « DESTINATION GAGNANTE » et découvre sous chaque zone un nom de ville, conformément au sous-article 4.4.2.

Le joueur gratte la zone de jeu « GAIN » et découvre un montant en euros, conformément au sous-article 4.4.2.

4.4.4 Si le joueur découvre, dans les zones de jeu « DESTINATION 1 » et « DESTINATION 2 », une ville identique à celle découverte dans la zone de jeu « DESTINATION GAGNANTE », le ticket est gagnant et il remporte le montant indiqué dans la zone de jeu « GAIN ».

4.4.5 Le « JEU 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 24 mai 2022,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI